Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



201406 Avantage en nature véhicule

1. Identification

Code BJ	201406
Libellé bulletin de Paie	AVANTAGE EN NATURE VEHIC.
Code PAY	1406
Libellé	Avantage en nature véhicule
Référence	201406
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2003
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2020
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201406_INTER_AVANTAGE_EN_NATURE_VEHIC..pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Code de la sécurité sociale	art L 242.1	
Code général des impôts	art 82	
Arrêté du 28 avril 2003 modifiant l'article 1er de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale		SANS0321551A
Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale		SANS0224281A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel	
Militaire	
Ouvrier d'état	
Stagiaire ou auditeur ou élève	
Titulaire ou magistrat	

Date d'édition: 07/03/2023

3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

S - Elève

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

L'avantage en nature consiste en la fourniture ou la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou service, permettant au salarié de faire l'économie des frais qu'il aurait du normalement supporter.

L'avantage en nature constitue un élément de rémunération et est, à ce titre, soumis aux cotisations et contributions sociales ainsi

qu'à l'impôt sur le revenu. Pour constituer une rémunération, l'avantage en nature doit : 1.être concédé gratuitement : lorsqu'une retenue est effectuée sur le traitement ou lorsque l'agent paye une redevance d'usage, il n'y a d'avantage que dans la mesure où le montant de la retenue ou du versement est inférieur à la valeur de l'élément fourni.

2.concerner un objet ou une prestation à l'usage personnel de l'agent : la dépense prise en charge par l'employeur doit incomber normalement à l'agent.

Toutefois, contrairement aux éléments de rémunération, au sens strict, l'avantage en nature ne donne pas lieu à un versement par l'employeur mais à une évaluation afin d'être intégré dans les bases fiscale et sociale.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

5.1 Expression métier

L'employeur dispose de deux options pour évaluer l'avantage en nature :

e soit sur la base des dépenses réellement engagées ;
Evaluation de l'avantage pour un véhicule thermique ou hybride dans le cas d'un véhicule acheté, les dépenses réelles comprennent :
- l'amortissement du véhicule, toutes taxes comprises, sur 5 ans à hauteur de 20 % par an ;

- l'assurance;
- les frais d'entretien (révisions, changement de pneumatiques, vidanges?) toutes taxes comprises.
Si le véhicule a plus de 5 ans, le pourcentage de l'amortissement à retenir est de 10 %.
Dans le cas d'un véhicule loué ou en location avec option d'achat, les dépenses réelles comprennent le coût global annuel de la location, auquel s'ajoutent l'assurance, les frais d'entretien toutes taxes comprises.
La valeur de l'avantage en nature s'obtient en :

- appliquant au total ainsi obtenu le rapport existant entre le kilométrage parcouru par le salarié pour son usage personnel et le kilométrage total,
- et en ajoutant, le cas échéant, les frais de carburant utilisés pour l'usage privé et payé par l'employeur.

Lorsque l'employeur ne peut prouver le kilométrage parcouru à titre privé, l'Urssaf sera amenée à procéder à une régularisation sur les

bases forfaitaires

Particularités des véhicules électriques à compter du 1er janvier 2020 Les règles évoquées pour les véhicules thermiques et hybrides s'appliquent aux véhicules électriques, toutefois des particularités existent pour ces derniers.

En effet, lorsque l'employeur met à disposition d'un salarié, entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2022, un véhicule fonctionnant exclusivement au moyen de l'énergie électrique :
- les frais d'électricité payés par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature ;
- un abattement de 50 % est à effectuer sur l'avantage en nature dans sa globalité. Le montant de cet abattement est plafonné à 1 800 € par an.

Date d'édition : 07/03/2023

- soit sur la base d'un forfait annuel

Evaluation de l'avantage pour un véhicule thermique ou hybride pour un véhicule acheté :
L'avantage est égal à 9 % du coût d'achat TTC (6 % si le véhicule a plus de cinq ans).
Si l'employeur paie le carburant, cet avantage supplémentaire est retenu soit pour son montant réel, soit par une majoration des pourcentages ci-dessus, qui sont alors portés à 12 % du coût d'achat TTC (9 % si le véhicule a plus de cinq ans).
Pour un véhicule loué ou en location avec option d'achat :
Lorsque le salarié paie ses frais de carburant, l'évaluation résultant de l'usage privé est égale à 30 % du coût global annuel TTC

comprenant la location, l'entretien et l'assurance.
Lorsque l'employeur paie le carburant, l'évaluation se fait :
- sur 30 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurances) plus frais réels (sur factures) de carburant utilisé à des fins personnelles,

- sur 40 % du coût global annuel pour la location (location, entretien, assurance et coût global du carburant utilisé à des fins

rofessionnelles et personnelles).
L'évaluation ainsi obtenue est en tout état de cause plafonnée à celle qui résulte de la règle applicable en cas de véhicule acheté (le prix de référence du véhicule étant le prix d'achat TTC du véhicule par le loueur, rabais compris, dans la limite de 30 % du prix conseillé par le constructeur pour la vente de véhicule au jour du début du contrat).
En outre, il s'agit d'un forfait annuel qui doit être, le cas échéant, ajusté au prorata du nombre de mois pendant lesquels le véhicule a été mis à la disposition effective du salarié, notamment lorsque celle-ci intervient en cours d'année.

Particularités des véhicules électriques à compter du 1er janvier 2020

De plus, lorsque l'avantage en nature est calculé sur la base d'un forfait, l'employeur qui loue, avec ou sans option d'achat, un véhicule électrique doit évaluer cet avantage sur la base de 30 % du coût global annuel. Ce cout global comprend la location, l'entretien et l'assurance du véhicule puisque les frais d'électricité ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'avantage en nature.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contröle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Lié au mode de calcul	pourcentage ou forfait.

5.5 Attribution individuelle

	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 05

Mouvement US
Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 1406
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : H (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros
Compusement alort pas historicé et no permet pas la rétroactivité L

Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui